

QUESTIONS ET RÉPONSES CONCERNANT LE PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2014-2015

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

Q1 : La grille d'évaluation des résultats pour 2014-2015 comporte 36 résultats escomptés au niveau de l'Organisation, contre 60 en 2012-2013. Cette réduction a été opérée sans perte de substance – pourriez-vous préciser?

R1 : Les résultats escomptés au niveau de l'Organisation ont été perfectionnés et consolidés par rapport à 2012-2013 dans un souci de cohérence, conférant un mandat plus clair et une importance accrue aux programmes contribuant à l'obtention de ces résultats. Ainsi, les résultats similaires ont été fusionnés sans compromettre la substance de chaque résultat individuel.

Q2 : La présentation générale des résultats indique que les paramètres de mesure ont été améliorés. Dans ces conditions, pouvez-vous expliquer pourquoi certains indicateurs de résultats n'ont toujours pas de niveau de référence?

R2 : Les niveaux de référence se rapportent à la situation à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, qui est le point de départ pour le nouvel exercice. Il y a deux explications à l'absence de niveaux de référence pour certains indicateurs d'exécution : 1) les données de référence ne seront disponibles qu'à la fin de 2013; ou 2) l'indicateur est nouveau et les données de référence seront donc recueillies seulement à la fin de 2013.

Q3 : Le recensement des risques et des stratégies d'atténuation a été considérablement renforcé dans le programme et budget pour 2014-2015. Pourriez-vous expliquer la raison d'être de cette amélioration?

R3 : L'initiative relative à la gestion des risques et aux mécanismes de contrôle interne relevant du Programme de réorientation stratégique (PRS) vise à renforcer et à intégrer pleinement le recensement des risques et des stratégies d'atténuation dans la gestion des performances de l'Organisation, notamment au niveau de la planification biennale. Ce processus a été encadré par les organes de supervision de l'OMPI.

Q4 : Pourriez-vous donner davantage de précisions en ce qui concerne le principe selon lequel l'OMPI est une Organisation axée sur les services?

R4 : Il convient de rappeler que le Programme de réorientation stratégique (PRS) lancé par le Directeur général en 2009 avait notamment pour objectif de faire de l'OMPI une organisation réactive, efficace et dotée des moyens nécessaires pour jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle et atteindre ses objectifs stratégiques. Le PRS a permis de donner une nouvelle orientation à la culture et aux valeurs de l'Organisation, de renforcer l'efficacité de ses procédures de travail et de mettre davantage en adéquation ses programmes, ses structures et ses ressources avec les neuf objectifs stratégiques.

L'orientation vers les services est l'une des quatre valeurs essentielles de l'OMPI. L'orientation vers les services implique une plus grande réceptivité aux demandes des États membres, des parties prenantes et des clients du monde entier afin de faire en sorte qu'ils soient satisfaits de

tous les services fournis par l'OMPI, notamment ceux fournis dans le cadre des systèmes d'enregistrement international de l'OMPI (par exemple, les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI); les services axés sur le développement (par exemple, les stratégies nationales de propriété intellectuelle, la formation et le renforcement des capacités, l'accès amélioré à l'information et aux connaissances en matière de propriété intellectuelle et leur utilisation, les conseils d'ordre législatif); les services fournis dans les domaines de l'administration et de la gestion (par exemple, le service des conférences et les services de traduction, les services de sécurité).

SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Q1 : Le tableau 3 du projet de programme et budget fait apparaître une augmentation de 4% des recettes au titre des taxes du PCT, alors que le tableau 4 indique que le nombre des demandes internationales devrait progresser de 6,7%. Les recettes ne devraient-elles pas croître au même rythme que les enregistrements?

R1 : Le montant des recettes supplémentaires au titre des taxes découlant de l'augmentation des niveaux d'enregistrement sera fonction de différents éléments constitutifs des taxes, tels que le lieu et les modalités de dépôt des demandes. Le montant des recettes prévu tient compte d'un certain nombre d'hypothèses à cet égard et n'est pas le simple produit de la multiplication du nombre de demandes internationales escompté et des taxes. Pour une explication détaillée des différents facteurs pris en considération dans les prévisions de recettes provenant des taxes, voir également l'annexe IV intitulée "Évolution à moyen terme de la demande de services au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye".

Q2 : Pourriez-vous fournir une comparaison entre les estimations relatives aux recettes prévues pour l'exercice biennal actuel et les prévisions figurant dans le programme et budget?

R2 : Le tableau 3 du projet de programme et budget contient les estimations de recettes actualisées pour l'exercice biennal en cours. Par rapport au montant de 647 millions de francs suisses initialement prévu, les estimations actuelles font état d'un montant total des recettes de 683 millions de francs suisses. Le diagramme 3 présente également les différences rétrospectives entre les projections relatives aux recettes et les recettes effectives perçues par exercice biennal, indiquant que les montants réels ont pour la plupart dépassé les prévisions sur les 11 derniers exercices biennaux.

Q3 : Quelle est la raison de l'augmentation proposée des dépenses de personnel en général et des dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) en particulier?

R3 : Tous les détails concernant les changements relatifs aux dépenses de personnel sont indiqués aux paragraphes 34 à 40 de la proposition de programme et budget. L'augmentation totale des dépenses de personnel s'élève à 36,3 millions de francs suisses par rapport au budget 2012-2013 après virements, soit 8,8%. Les deux éléments les plus importants de cette augmentation sont les suivants :

- **Réévaluation des coûts**, découlant principalement des avancements dans le grade et des changements apportés au montant de la rémunération considérée aux fins de la pension conformément au barème des traitements de la CFPI, ainsi que des modifications touchant les dépenses communes de personnel (telles que l'indemnité pour frais d'études, les allocations familiales, l'indemnité de congé dans les foyers, etc.). L'incidence de la réévaluation des coûts représente une augmentation nette d'environ 13 millions de francs suisses.

- **AMCS** – Il est rappelé qu'à titre de mesure à court terme un ajustement à la baisse a été opéré dans le cadre du programme et budget pour l'exercice 2012-2013, en ce qui concerne le pourcentage appliqué au coût des postes pour le financement de la provision au titre des prestations après la cessation de service, y compris l'assurance maladie (de 6% à 2%) (voir le paragraphe 26 de la publication OMPI n° 360E/PB1213). Un pour cent représentant environ 4 millions de francs suisses, l'augmentation des coûts au titre du rétablissement des 4% représente quelque 16 millions de francs suisses.

Q4 : L'OMPI a-t-elle établi un scénario pour le financement à long terme de l'AMCS? L'Organisation a-t-elle exploré les moyens de limiter les montants à financer sur le long terme?

R4 : Un document présentant différentes options pour le financement des engagements au titre de l'AMCS a été présenté au PBC en 2012. Plusieurs délégués ont estimé que ce document était prématuré et préféreraient attendre de voir les mesures qui seraient prises par l'ONU sur cette même question. Cette année, le PBC sera saisi d'un document sur la question du financement des prestations au personnel à long terme, qui décrit une mesure initiale simple que l'OMPI propose de prendre pour le financement de ces avantages. Pendant l'année écoulée, l'OMPI a soigneusement observé les mesures prises non seulement par l'ONU mais également par diverses institutions de l'ONU en ce qui concerne ces engagements à long terme et il en est également question dans le document susmentionné.

Q5 : Veuillez expliquer la raison de l'augmentation de 96 postes alors que l'avant-propos du Directeur général indique que "Aucune nouvelle création de poste n'étant requise, les effectifs restent stables dans le projet de programme et budget".

R5 : Ces 96 postes font partie des 156 postes dont le principe a été approuvé par les États membres dans le cadre de la stratégie de régularisation à mettre en œuvre, ainsi qu'il est également indiqué au paragraphe 39 du projet de programme et budget. L'utilisation de ces postes se traduira par une diminution correspondante du nombre d'agents temporaires. De fait, aucune création de poste n'est demandée, tous ces postes ayant déjà été approuvés dans le principe, et l'effectif n'augmentera pas non plus; il s'agit simplement d'un changement de catégorie des postes, pour un coût minime.

Q6 : L'augmentation de 8,8% des dépenses de personnel est importante. Le Secrétariat a-t-il procédé à une analyse des mesures potentielles de maîtrise de ces dépenses?

R6 : Les possibilités de réduction des coûts pour les dépenses de personnel sont limitées. En matière financière, la prudence veut que les dépenses de personnel de l'Organisation soient prises en considération avec exactitude et en toute transparence, et que les obligations futures soient dûment déterminées, comptabilisées et provisionnées. Le Secrétariat a indiqué qu'aucun poste nouveau n'était demandé pour le prochain exercice biennal et que toutes les stratégies seraient mises en œuvre et tous les résultats escomptés seraient obtenus sans accroissement de l'effectif.

Q7 : Veuillez expliquer pourquoi il est proposé d'accroître les dépenses liées au personnel temporaire de 1,4% alors qu'il est prévu de poursuivre la réduction de cette catégorie de personnel comme indiqué au paragraphe 39.

R7 : L'Organisation a déployé et continue de déployer des efforts significatifs pour mener à bien le processus de régularisation, qui s'est traduit par une réduction continue du nombre de titulaires de contrats de courte durée et d'agents temporaires ces cinq dernières années (en 2008, le nombre total de membres du personnel au bénéfice de contrats de courte durée était supérieur à 300, alors qu'en 2012 il était déjà inférieur à 200). Toutefois, tout comme le

personnel occupant des postes inscrits au budget ordinaire, les agents temporaires sont soumis aux augmentations réglementaires de la CFPI. En conséquence, les postes temporaires, qui sont prévus au budget en tant que tels, seront touchés par ces augmentations réglementaires, d'où l'augmentation de budget proposée dans le tableau 5 du projet de programme et budget. Il convient toutefois de noter qu'il est proposé d'établir une provision distincte pour l'achèvement du processus de régularisation, comme indiqué en détail au paragraphe 39 du projet de programme et budget. La mise en œuvre de ce processus entraînera un transfert des ressources, des postes et du personnel concernés de la catégorie "temporaires" à la catégorie "fixes" pendant l'exercice biennal.

Q8 : La synthèse financière fait état d'un plan-cadre d'équipement distinct – pourriez-vous préciser?

R8 : Le projet de programme et budget traite des réserves dans le tableau 2. Comme dans les précédents programmes et budgets proposés, ce tableau indique i) les recettes et dépenses par union et, pour la première fois, les ajustements IPSAS par union, et ii) le montant recommandé pour les réserves par union, déterminé conformément à la politique de l'OMPI en matière de réserves¹. Par ailleurs, le paragraphe 14 de la synthèse financière figurant dans le projet de programme et budget mentionne également les réserves, indiquant qu'un certain nombre de dépenses d'équipements et d'investissements seront financés au moyen des réserves et que ces propositions feront l'objet d'un document distinct. Ces indications figurant dans le projet de programme et budget visent à renforcer la transparence et à souligner que les besoins en financement supplémentaire seront présentés dans une proposition distincte. La proposition relative à l'utilisation des réserves soumise à l'examen du PBC dans le document WO/PBC/20/5 a été établie en pleine conformité avec la politique de l'Organisation concernant l'utilisation des réserves².

Q9 : La part totale des ressources consacrées au développement semble avoir diminué par rapport à 2012-2013 – pouvez-vous expliquer pourquoi?

R9 : La part consacrée au développement pour 2014-2015 (21,1%) est à mettre en parallèle avec les crédits correspondants alloués dans le budget 2012-2013 après virements (20,9%), qui tient dûment compte de la réduction globale des dépenses de 10,2 millions de francs suisses pour 2012-2013 grâce à la mise en œuvre de mesures de maîtrise des coûts. La part consacrée au développement pour 2014-2015 est donc restée stable par rapport à 2012-2013. En termes absolus, les dépenses de développement font apparaître une augmentation de 2,8% en 2014-2015.

Q10 : Comment sont estimées les dépenses de développement?

R10 : La méthodologie appliquée pour estimer la part consacrée au développement dans le projet de programme et budget pour 2014-2015 est parfaitement conforme à la définition des dépenses de développement et à la méthodologie adoptée en 2012-2013 (voir les paragraphes 52 et 53).

¹ Voir le document A/48/9 Rev., intitulé "Politique en matière de fonds de réserve et principes régissant l'utilisation des réserves".

² Idem

Q11 : La proposition fait état de trois projets relevant du Plan d'action pour le développement. Combien de projets sont en cours d'exécution et combien restent à évaluer?

R11 : Quinze projets relevant du Plan d'action pour le développement sont en cours d'exécution, dont 12 doivent être achevés d'ici la fin de 2013. Une fois achevés, tous les projets feront l'objet d'une évaluation indépendante.

Q12 : Les mesures de rationalisation des coûts ont-elles été intégrées aux niveaux de référence dans le projet de programme et budget pour 2014-2015?

R12 : Effectivement, les niveaux de référence indiqués dans le projet de programme et budget tiennent pleinement compte des gains d'efficacité réalisés. Toutefois, le Secrétariat ne s'arrête pas là et continue de déployer des efforts pour rationaliser au maximum le financement des activités. Ainsi, l'introduction d'un outil de réservation de billets en ligne devrait générer des économies de l'ordre de 8 à 10%; ces gains d'efficacité ont déjà été pris en considération dans l'élaboration du projet de programme et budget. Il convient de souligner que ces mesures ont permis d'absorber les pressions à la hausse sur les dépenses autres que les dépenses de personnel (traduction pour le PCT, conférences diplomatiques, continuité des opérations relatives aux TIC, bureaux extérieurs, etc.) malgré une réduction globale de 4,8% des crédits proposés pour ces dépenses en 2014-2015.

Q13 : S'il n'y a pas d'augmentation du traitement de base dans le système des Nations Unies, sur quoi porte la "réévaluation" s'élevant à 12,6 millions de francs suisses?

R13 : Comme indiqué au paragraphe 35 du programme et budget proposé, la réévaluation tient compte de tous les ajustements connus et applicables relatifs aux dépenses de personnel de l'OMPI (tant pour ce qui concerne les postes que les emplois temporaires), y compris :

- les ajustements statutaires auxquels sont tenues de procéder toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités, tels qu'ils sont définis par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) – ces ajustements concernent les avancements dans le grade et le changement du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension;
- les modifications des dépenses communes de personnel en rapport avec les changements dans la composition du personnel de l'OMPI (allocations familiales, indemnité pour frais d'études, etc.);
- l'incidence financière globale des reclassements effectués en 2012-2013.

Q14 : Si, en fin de compte, les recettes diminuent au cours de l'exercice biennal 2014-2015, quels postes de dépense seront supprimés pour joindre les deux bouts?

R14 : L'Organisation a plusieurs mécanismes à disposition pour ajuster ses niveaux de dépenses si les prévisions de recettes inscrites au budget ne se réalisent pas, à savoir :

- les formules de flexibilité constituent un mécanisme permettant d'ajuster le niveau des ressources financières allouées aux systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle (PCT, Madrid et La Haye) de manière à tenir compte des variations non budgétées du nombre total de demandes d'enregistrement. Pour des informations plus détaillées, se reporter à l'appendice D du programme et budget proposé pour 2014-2015;

- l'Organisation peut ajuster le montant maximum des crédits qu'il serait prudent d'affecter compte tenu du niveau probable des recettes provenant des taxes et de tout autre facteur pertinent (conformément à la règle 105.2 du règlement d'exécution du Règlement financier);
- conformément à l'article 5.5 du Règlement financier de l'OMPI, le Directeur général peut procéder à des virements d'un programme à un autre à raison d'un montant défini, lorsque ces virements sont nécessaires au bon fonctionnement des services;
- le Directeur général peut aussi soumettre aux États membres un budget révisé pour examen.

Q15 : Veuillez expliquer le changement intervenu entre le montant figurant sous la rubrique "Ressources non affectées" dans le programme et budget pour 2012-2013 initialement approuvé (7,7 millions de francs suisses) et le montant figurant sous la rubrique "Budget après virements" (26,3 millions de francs suisses) apparaissant dans le tableau 9 du projet de programme et budget pour 2014-2015 et le tableau 3 du document relatif à la synthèse financière (WO/PBC/20/INF.1).

R15 : La majeure partie du solde des ressources figurant sous la rubrique "Ressources non affectées" résulte de l'application de la décision des États membres de réduire les dépenses en 2012-2013. Il convient de rappeler que les États membres ont approuvé le budget 2012-2013 sous réserve des efforts déployés par le Secrétariat en vue de parvenir à une réduction des dépenses de l'ordre de 10,2 millions de francs suisses grâce à des mesures de rationalisation des coûts portant notamment sur les politiques en matière de voyage de fonctionnaires et de tiers, la gestion des locaux, la réduction des dépenses de personnel grâce à des mesures de restructuration, etc. Le Secrétariat continue de déployer des efforts soutenus afin de procéder à une rationalisation des coûts et le budget après virements donne un aperçu des dépenses prévisionnelles ou allocations prévues dans les différents programmes à un moment précis au cours de l'exercice biennal, et peut donc faire l'objet de modifications jusqu'à la fin de l'exercice biennal.

Sous la rubrique "Ressources non affectées" figurent également les ressources se rapportant à la régularisation en cours des agents temporaires de longue durée, ainsi que les provisions pour les reclassements. Il convient de rappeler que ces provisions ont été inscrites au budget 2012-2013 approuvé sous la rubrique "Ressources non affectées".

OBJECTIF STRATÉGIQUE I : ÉVOLUTION ÉQUILIBRÉE DU CADRE NORMATIF INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Q1 : Quel est le montant prévu pour le financement de conférences diplomatiques, et l'OMPI va-t-elle financer la participation de tous les États membres de l'OMPI à la conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé?

R1 : Comme indiqué au paragraphe 42 du projet de programme et budget proposé, sous réserve de la décision des États membres, des provisions ont été prévues pour l'éventuelle tenue de conférences diplomatiques durant le prochain exercice biennal.

- a) en vue de l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, à hauteur d'environ 0,8 million de francs suisses (programme 2);
- b) dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, à hauteur d'environ 0,8 million de francs suisses (programme 4); et

- c) en vue de l'adoption d'une version révisée de l'Arrangement de Lisbonne, sous réserve de la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (programme 6), à hauteur d'environ 130 000 francs suisses.

Les provisions prévues pour l'éventuelle tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé couvrent le financement pour la participation des États membres parties à cet arrangement.

Q2 : Si un consensus se dégagait sur d'autres questions, serait-il possible de prévoir d'autres conférences diplomatiques?

R2 : L'une des principales priorités de l'Organisation est que les États membres s'entendent sur l'évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle. Si un consensus se dégagait dans le domaine normatif sur davantage de questions que celles prévues au départ dans le programme et budget, et sous réserve d'une décision des assemblées allant dans ce sens, des ressources seraient mises à dispositions, selon les besoins, après un examen de la manière dont ces ressources seraient utilisées.

OBJECTIF STRATÉGIQUE III : FAVORISER L'UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Q1 : Pourquoi le nombre de résultats escomptés dans le cadre de l'objectif stratégique III a-t-il diminué?

R1 : Les résultats escomptés au niveau de l'Organisation ont été perfectionnés et consolidés par rapport à 2012-2013 pour qu'ils soient à un niveau constant. Il en résulte une diminution du nombre de résultats escomptés dans le cadre de l'objectif stratégique III et d'autres objectifs stratégiques, sans effet sur le contenu. On peut citer à titre d'exemple la consolidation des résultats escomptés III.6 (Principes du Plan d'action pour le développement), III.7 (Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement) et III.8 (Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement) en 2012-2013, réunis sous un seul résultat escompté III.3 sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI.

Q2 : Quelles sont les ressources disponibles pour couvrir les besoins des différentes régions durant le prochain exercice biennal?

R2 : Le montant total des ressources déployées pour parvenir aux résultats escomptés dans les différentes régions comprend : a) les ressources disponibles pour les bureaux; b) les ressources au titre des programmes spécialisés consacrés aux activités axées sur le développement; et c) les ressources du programme 11 (Centre de formation de l'OMPI). La question du développement est intégrée dans 26 des 36 résultats escomptés (p. 17 de la version française du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015) et dans 23 programmes (tableau 6, p. 31 de la version française du projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015).

Q3 : Quelles sont les principales raisons à l'origine de la proposition d'accorder une place plus importante aux travaux relatifs aux PME dans les bureaux régionaux? Pourquoi les PME ne sont-elles pas considérées au même titre que les programmes spécialisés qui ne font pas partie des programmes 9 et 10? Cela implique-t-il un transfert de ressources vers les bureaux?

R3 : Les PME représentent un groupe de parties prenantes très important et non pas un domaine spécialisé tel que le PCT (programme 5), le système de Madrid (programme 6), le droit de la propriété intellectuelle (programmes 1, 2, 3 et 4) ou encore les solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle (programme 15). Les travaux en ce qui concerne les PME consistent à améliorer les capacités d'innovation des PME et l'utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins de la protection de leurs actifs de propriété intellectuelle. La stratégie globale adoptée pour atteindre cet objectif s'appuie sur le renforcement des capacités, dont la responsabilité continue de relever principalement des bureaux régionaux (programme 9) et du programme 10. Compte tenu des connaissances approfondies que les bureaux régionaux possèdent sur leurs régions respectives, le fait d'accorder une place plus importante aux activités de renforcement des capacités en faveur des PME permet de traiter de manière plus efficace et efficiente les spécificités régionales des PME et de supprimer les doublons. L'harmonisation des activités menées dans les bureaux régionaux et dans le cadre du programme 10 et l'évolution constante du matériel de pointe et des contenus seront assurées par le Bureau du vice-directeur général chargé du Secteur du développement en étroite collaboration avec la Section de la coordination pour les pays développés. La désignation d'un coordonnateur pour les PME dans chaque bureau régional et le programme 10 implique une augmentation des ressources en personnel dans les programmes connexes possédant les compétences nécessaires pour que les spécificités régionales des PME soient mieux traitées.

Q4 : Les ressources proposées pour le résultat escompté III.1 “Stratégies et plans nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux” comprennent-elles des ressources pour la mise en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle en plus de leur élaboration?

R4 : Les ressources proposées pour le résultat escompté III.1 s'appuient sur une estimation des ressources nécessaires par rapport aux indicateurs ci-après dans toutes les régions pour 2014-2015 :

Programme 9 – Indicateurs d'exécution, niveaux de référence et objectifs visés pour le résultat escompté III.1

Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Nombre de pays ayant entrepris de formuler ou adopter des stratégies et/ou des plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle	Afrique (12 pays en tout) Asie et Pacifique (8) Pays arabes (4) Amérique latine et Caraïbes (9) 5 PMA inclus dans la ventilation régionale ci-dessus	Afrique (18 pays en tout) Asie et Pacifique (13 pays en tout) Pays arabes (7 pays en tout) Amérique latine et Caraïbes (13 pays en tout) 10 PMA inclus dans la ventilation régionale ci-dessus
Nombre de pays qui ont adopté des stratégies et/ou des plans de développement nationaux en matière de propriété intellectuelle et sont en train de les mettre en œuvre	Afrique (4) Pays arabes (3) Asie et Pacifique (3) Amérique latine et Caraïbes (4) Cinq PMA inclus dans la ventilation régionale ci-dessus	Afrique (6 pays en tout) Pays arabes (6 pays en tout) Asie et Pacifique (7 pays en tout) Amérique latine et Caraïbes (12) 11 PMA inclus dans la ventilation régionale ci-dessus

Programme 10 – Indicateurs d'exécution, niveaux de référence et objectifs visés pertinents pour le résultat escompté III.1

Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
Nombre de pays ayant mis en place des stratégies ou plans nationaux en matière de propriété intellectuelle	14 (total à la fin de 2013)	Six pays supplémentaires

Ces stratégies nationales de propriété intellectuelle, une fois adoptées, contribuent à l'élaboration de plans nationaux qui définissent notamment les domaines dans lesquels ces stratégies seront mises en œuvre avec l'assistance de l'OMPI. Les ressources correspondantes associées à cette mise en œuvre s'inscrivent dans la part consacrée au développement des résultats escomptés liés aux objectifs stratégiques I à VIII.

Q5 : Serait-il possible d'avoir des précisions sur la réorganisation de l'Académie de l'OMPI? Quelle sera son incidence sur les services fournis aux États membres? Cette réorganisation a-t-elle des incidences en termes de ressources pour les bureaux régionaux?

R5 : Le Secrétariat a demandé conseil sur la manière d'améliorer les services fournis par l'Académie de l'OMPI. Afin de renforcer les avantages pour les pays en développement et les PMA (meilleure prestation des services) et d'exploiter au maximum les ressources disponibles, l'audit indépendant réalisé préconise de creuser une niche stratégique pour la prestation d'activités de formation dans le cadre du Centre de formation de l'OMPI, en coopération étroite avec les bureaux. Le Centre assumerait les cinq grands rôles suivants : organe d'exécution chargé de dispenser directement une formation professionnelle; catalyseur de réseaux et de partenariats, permettant d'élargir l'éventail de l'offre de formation dans les pays et de renforcer leur impact; centre interne d'excellence pour la formation; centre d'information en ligne, en libre accès, sur les activités, les services et outils de formation de l'OMPI; et centre d'un réseau virtuel de partenaires, d'experts et d'enseignants en matière de formation à la propriété intellectuelle axée sur le développement. Un résultat important sera l'élaboration d'un catalogue des cours de formation proposés par le Centre de formation en concertation avec les programmes spécialisés.

La planification, la coordination et l'exécution des activités de renforcement des capacités en faveur des pays en développement et des PMA avec les ressources associées continueront de relever fondamentalement des bureaux régionaux (programme 9) et du programme 10 (résultats escomptés III.2 (Renforcement des capacités en matière de ressources humaines) et III.4 (Mécanismes et programmes de coopération)).

OBJECTIF STRATÉGIQUE IV : COORDINATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE MONDIALE EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Q1 : Quels sont les pays en développement qui bénéficient du système WIPO CASE?

R1 : Actuellement, aucun pays en développement ne participe au projet WIPO CASE. Ce projet a été présenté à plusieurs pays en développement d'Amérique latine et d'Asie et fait actuellement l'objet d'un examen approfondi. Les offices de propriété intellectuelle des pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux rapports de recherche et d'examen établis par d'autres offices et le système WIPO CASE vise à faciliter ce processus.

Q2 : Le projet de programme et budget pour 2014-2015 propose un renforcement du programme de travail relatif à la création de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Cela implique-t-il l'affectation de ressources supplémentaires au programme 30?

R2 : Le projet de programme et budget propose d'intégrer l'actuelle phase II du projet du Plan d'action pour le développement "Bases de données spécialisées – accès et appui" (à la suite de l'évaluation indépendante de la phase I du projet) dans les travaux réguliers entrepris au titre du programme 14 "Services d'accès à l'information et aux savoirs", pour une enveloppe budgétaire totale de 1,7 million de francs suisses. Une plus grande priorité sera accordée à la pérennisation de ce réseau de centres dans le cadre de l'exercice biennal 2014-2015 afin de bénéficier de l'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre du projet du Plan d'action pour le développement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII : INTERFACE DE COMMUNICATION DYNAMIQUE ENTRE L'OMPI, SES ÉTATS MEMBRES ET L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Q1 : Serait-il possible d'avoir des précisions sur les raisons à l'origine de la proposition de créer de nouveaux bureaux extérieurs?

R1 : Les bureaux extérieurs jouent un rôle de plus en plus décisif, à savoir fournir efficacement les produits et services de l'OMPI, y compris les services à l'appui du développement, aux États membres et aux autres parties prenantes. Ils constituent une plate-forme qui offre des services cohérents de manière plus efficace et réactive grâce à une coopération plus étroite avec les parties prenantes et les bénéficiaires. Afin de renforcer sa position en tant qu'organisation véritablement mondiale, il a été proposé de créer cinq bureaux extérieurs sur la base des principes suivants : 1) les bureaux extérieurs doivent apporter une valeur ajoutée et entreprendre des activités qui puissent être exécutées de façon plus efficiente ou plus efficace qu'au siège; 2) les bureaux extérieurs pourraient avoir différentes combinaisons de fonctions selon les priorités et les particularités régionales; 3) un nouveau bureau extérieur ne doit être établi que si cela est financièrement viable pour l'Organisation; 4) la création de fonctions au sein des bureaux extérieurs et l'allocation des ressources correspondantes doivent se faire de façon progressive et avec prudence.

Voir également l'avant-propos du Directeur général, page 8 (version française).

Q2 : Pourquoi le programme 20 contient-il un cadre de résultats pour les bureaux extérieurs existants mais pas pour les nouveaux bureaux proposés?

R2 : Le cadre de résultats pour les bureaux extérieurs existants a été considérablement amélioré par rapport à 2012-2013 et fait clairement ressortir leur mandat sur la base des priorités régionales. Le cadre de résultats sera étoffé de manière à inclure les nouveaux bureaux dès que leur emplacement géographique aura été confirmé et que les résultats escomptés auxquels ils contribueraient auront été déterminés.

**Q3 : Quel est le coût lié à la création des nouveaux bureaux extérieurs proposés?
Quels sont les coûts liés aux bureaux extérieurs existants?**

R3 : En moyenne, environ 300 000 francs suisses ont été réservés par bureau pour couvrir les dépenses autres que les dépenses de personnel dans les nouveaux bureaux au cours de l'exercice biennal 2014-2015. Par ailleurs, les coûts effectifs par office dépendent des accords spécifiques et des dispositions y relatives conclus avec les pays hôtes, mais également de la maturité du bureau extérieur et des types de services ou produits qu'il propose, qui rendent difficiles les comparaisons. Il convient de noter qu'aucun nouveau poste n'est prévu pour doter en personnel les nouveaux bureaux extérieurs.

Le tableau ci-après récapitule les coûts estimatifs liés aux nouveaux bureaux extérieurs proposés en 2014-2015 sur la base des hypothèses définies par le programme et budget proposé pour 2014-2015 et pour 2016-2017 et, pour 2018-2019, sur la base des hypothèses indiquées dans les paragraphes 169 à 174 du document WO/PBC/21/INF.1.

Récapitulation des coûts estimatifs pour les nouveaux bureaux extérieurs proposés

(en milliers de francs suisses)

Exercice biennal 2014-2015

	Budget 2014-2015 proposé			Ressources en personnel prévues au budget 2014-2015
	Personnel*	Autres	Total	

Bureaux extérieurs proposés :

Bureau aux États-Unis d'Amérique	485	} 1 500	} 3 925	1P
Bureau 1 en Afrique	485			1P
Bureau 2 en Afrique	485			1P
Bureau en Chine	485			1P
Bureau en Fédération de Russie	485			1P

*Le personnel pour les bureaux extérieurs proposés sera réaffecté au moyen des ressources existantes (sans création de poste). Au cours de l'exercice biennal 2014-2015, un fonctionnaire de la catégorie P est prévu. Le coût est une moyenne fondée sur le coût standard d'un P5.

Exercice biennal 2016-2017

	Budget 2016-2017 proposé			Ressources en personnel prévues au budget 2016-2017
	Personnel*	Autres	Total	

Bureaux extérieurs proposés :

Bureau aux États-Unis d'Amérique	1 369	} 1 545	} 8 390	1D, 1P, 1G
Bureau 1 en Afrique	1 369			1D, 1P, 1G
Bureau 2 en Afrique	1 369			1D, 1P, 1G
Bureau en Chine	1 369			1D, 1P, 1G
Bureau en Fédération de Russie	1 369			1D, 1P, 1G

* L'effectif à plus long terme des bureaux extérieurs proposés est indiqué sur la base du paragraphe 169 du document WO/PBC/21/INF.1

Exercice biennal 2018-2019

	Budget 2018-2019 proposé			Ressources en personnel prévues au budget 2018-2019
	Personnel	Autres	Total	

Bureaux extérieurs proposés :

Bureau aux États-Unis d'Amérique	1 398	} 1 608	} 8 598	1D, 1P, 1G
Bureau 1 en Afrique	1 398			1D, 1P, 1G
Bureau 2 en Afrique	1 398			1D, 1P, 1G
Bureau en Chine	1 398			1D, 1P, 1G
Bureau en Fédération de Russie	1 398			1D, 1P, 1G

Hypothèses de calcul :

1. L'effectif à plus long terme des bureaux extérieurs proposés est indiqué sur la base du paragraphe 169 du document WO/PBC/21/INF.1.
2. La structure d'effectif à plus long terme est la suivante, pour chaque office proposé : 1 D1, 1 P5 et 1 G5.
3. Conformément au paragraphe 171 du document WO/PBC/21/INF.1, il est prévu que les locaux soient généralement fournis par le gouvernement hôte.
4. Les ressources en personnel tiennent compte des avancements d'échelon prévus par le Statut et Règlement du personnel.

Les hypothèses et chiffres ci-dessus peuvent varier en fonction des facteurs suivants :

1. L'ampleur des contributions des pays hôtes.
2. L'éventail et le volume prévus des services à fournir.
3. La localisation précise du bureau dans le cas où celle-ci n'a pas encore été déterminée.

Les estimations pour les exercices biennaux futurs reposent sur les informations actuellement disponibles et extrapolées, et sur notre expérience du réseau actuel de bureaux extérieurs. Les niveaux de ressources des bureaux extérieurs seront, comme pour tous les programmes de l'OMPI, proposés par le Secrétariat et approuvés, pour chaque exercice biennal futur, par les États membres de l'OMPI par l'intermédiaire du PBC.

Les estimations pour 2016-2017 et 2018-2019 supposent que tous les nouveaux bureaux (créés sous réserve d'approbation des États membres) parviendront progressivement à l'objectif visé en ce qui concerne l'effectif, à savoir 1 D, 1 P et 1 G au cours du prochain exercice biennal. Dans la pratique, la vitesse de démarrage et l'arrivée à maturité, et par conséquent les dépenses connexes, peuvent varier selon les bureaux en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment mais pas exclusivement :

1. les accords spécifiques et les dispositions y relatives conclus avec les pays hôtes;
2. l'éventail et le volume prévus des services à fournir;
3. la localisation précise du bureau dans le cas où celle-ci n'a pas encore été déterminée.

L'affectation de ressources humaines aux bureaux extérieurs prévus se fera moyennant la réaffectation de personnel ou de postes vacants, c'est-à-dire qu'aucun accroissement net d'effectif n'est envisagé pour le personnel de ces offices. Cependant, l'incidence de certaines initiatives nouvelles, notamment la continuité améliorée des opérations essentielles de l'OMPI dans les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, sur les besoins de ressources humaines n'est pas encore connue. Là encore, cette incidence n'est pas directement imputable au coût des bureaux extérieurs mais plus largement aux programmes pertinents de l'OMPI qui sont engagés dans la fourniture de services mondiaux en matière de propriété intellectuelle.

Les bureaux extérieurs (actuels et nouveaux) seront régis par un cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et, à ce titre, ils seront soumis au contrôle et à l'évaluation des performances comme pour tous les programmes de l'OMPI. À cet effet, le programme et

budget proposé pour 2014-2015 a sensiblement renforcé le cadre de résultats des bureaux extérieurs. Des cadres analogues seront mis au point pour les bureaux extérieurs prévus, sur la base de leurs fonctions et spécificités.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des ressources pour les bureaux extérieurs existants prévues au titre du programme 20 :

Secteur / Programme / Chef de programme	Unité de programme	Budget 2012-2013			Budget 2014-2015		
		Personnel	Autres	Total	Personnel	Autres	Total
20 relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs							
	Bureau à New York	1 051	880	1 931	895	792	1 687
	Bureau à Singapour	1 848	548	2 396	1 781	493	2 274
	Bureau à Rio de Janeiro	1 145	510	1 655	1 742	519	2 261
	Bureau à Tokyo	401	200	601	834	204	1 038

Q4 : Veuillez indiquer les sources de financement des nouveaux bureaux dans le programme et budget proposé pour 2014-2015.

R4 : Comme indiqué également plus haut, à la question 12, les gains d'efficacité réalisés en 2012-2013 ont été pleinement pris en considération dans les niveaux de référence utilisés pour le programme et budget proposé pour 2014-2015. Les efforts constants déployés par le Secrétariat pour obtenir d'autres gains d'efficacité ont permis de tenir compte d'un certain nombre de pressions à la hausse sur les dépenses prévues pour des initiatives précises, y compris la mise en place des nouveaux bureaux extérieurs. En conséquence, aucun financement supplémentaire n'est prévu à ce titre en dehors de ce qui a été clairement soumis aux États membres pour examen et approbation dans le programme et budget proposé pour 2014-2015.

OBJECTIF STRATÉGIQUE IX : UNE STRUCTURE D'APPUI ADMINISTRATIF ET FINANCIER EFFICACE

Q1 : Il a été annoncé qu'une nouvelle stratégie de l'OMPI relative aux ressources humaines sera présentée. Pourriez-vous indiquer à quel moment elle sera disponible aux États membres?

R1 : La nouvelle stratégie relative aux ressources humaines sera soumise à la vingt et unième session du PBC en septembre 2013 et au Comité de coordination de l'OMPI.

Q2 : La description du programme 25 fait état d'une externalisation massive des services informatiques. Serait-il possible d'avoir des précisions sur cette stratégie d'externalisation?

R2 : Il est nécessaire de trouver une combinaison judicieuse entre le travail réalisé en interne et le travail qui est sous-traité pour parvenir à la solution la plus rentable. Le travail d'expertise est généralement sous-traité durant les phases de développement. Le travail de conception et de gestion dans le cadre des projets informatiques est en revanche réalisé en interne. Parmi les exemples de projets dans lesquels ce modèle a été appliqué, on peut citer : ERP, TIGAR, WIPO GREEN, WIPO Re:Search.

Q3 : Pouvez-vous confirmer que la politique de l'OMPI en matière de voyages officiels a été pleinement alignée sur celle de l'ONU?

R3 : La politique de l'OMPI en matière de voyages officiels a bien été alignée sur celle de l'ONU. À cet égard, on peut citer les éléments suivants :

- les voyages se font par l'itinéraire et le mode de transport les plus directs et les plus économiques;
- lorsque les voyages autorisés sont effectués par voie aérienne, i) lorsque la durée du vol est inférieure à neuf heures, les voyageurs voyagent en classe économique, et ii) lorsque la durée du vol est supérieure à neuf heures, les voyageurs sont autorisés à voyager en classe affaires;
- les faux frais au départ et à l'arrivée de chaque voyage nécessaire donnent lieu à un remboursement forfaitaire, et aucun remboursement n'est effectué dans le cas i) d'un arrêt en cours de route qui n'est pas autorisé ou qui est volontaire, ou ii) d'un arrêt en cours de route d'une durée inférieure à six heures, au cours duquel l'intéressé n'a pas à quitter l'aérogare ou qui n'est effectué que pour prendre une correspondance afin de poursuivre le voyage;
- l'indemnité de subsistance est déterminée sur la base du barème établi à cet effet par la Commission de la fonction publique internationale.

Q4 : Les variations dans les coûts sont-elles liées aux variations dans la charge de travail? Une analyse complète des facteurs qui déterminent les coûts a-t-elle été réalisée?

R4 : Les variations dans les coûts sont principalement liées aux deux facteurs suivants :

- 1) l'augmentation de la charge de travail – par exemple en ce qui concerne la traduction du PCT
- 2) les variations des coûts unitaires – par exemple l'augmentation des dépenses de personnel et la diminution du prix unitaire par les négociations contractuelles

Une analyse complète des facteurs qui déterminent les coûts a été réalisée en ce qui concerne certains des grands secteurs d'activité, tels que le PCT, Madrid et La Haye (voir les annexes V, VI et VII). Pour les autres secteurs, ce type d'analyse est en train d'être affiné au moyen des outils ERP.

[Fin du document]